



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



# Sommaire

---

## Introduction

- I- **Le contexte macroéconomique 2025**
  
- II- **Le projet de Loi de Finances 2025**
  
- III- **Le budget vert des collectivités**
  - 3.1 **L'annexe environnementale**
  
- IV- **Rétrospective : bilan financier Soullans 2024**
  - 4.1 **Des activités au service de la population en adéquation avec l'attractivité de la commune**
  - 4.2 **La gestion des services**
  - 4.3 **La situation financière de la commune**
  - 4.4 **La charge de la dette**
  - 4.5 **La fiscalité**
  - 4.6 **L'impact des budgets annexes sur le budget principal**
  - 4.7 **Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**
  
- V- **Prospective : orientations budgétaires 2025**
  - 5.1 **Les objectifs et orientations générales**
  - 5.2 **Les principales actions**
  - 5.3 **Le budget principal**
    - 5.3.1 **Les charges à caractère général**
    - 5.3.2 **Les charges de personnel**
    - 5.3.3 **Les produits des services et des domaines**
    - 5.3.4 **Les impôts et taxes et la fiscalité locale**
    - 5.3.5 **Les dotations de la commune**
    - 5.3.6 **L'endettement**
  
- VI- **Budgets annexes**

## Introduction

---

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative au sein des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités à mettre en œuvre, les engagements pluriannuels envisagés, les choix en matière de gestion de la dette et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Selon l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2025 permet de :

- ✓ Exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte de la Loi de Finances à venir pour 2025 ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques prévue par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027,
- ✓ Communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- ✓ Présenter les orientations stratégiques de la ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.

Cet exercice d'orientations budgétaires intervient une nouvelle fois dans un contexte porteur de multiples incertitudes économiques, sociales et environnementales rendant les prévisions difficiles à opérer.

### **Le rapport d'orientation budgétaire présentera donc successivement :**

- > quelques éléments macroéconomiques et orientations issus du projet de Loi de Finances de 2025 qui intéressent les collectivités locales ainsi que le contexte dans lequel elles se situent ;
- > des informations sur les principales orientations de nos dépenses et recettes à venir ;
- > des éléments d'analyse financière rétrospective et prospective ;
- > des éléments d'information sur les postes essentiels du budget 2025 en recettes et en dépenses ;
- > des informations sur les budgets annexes.

## I – Le contexte macroéconomique 2025

---

La croissance atteindrait 1,1 % en 2025, dans un contexte de baisse de l'inflation qui soutient la demande privée.

En 2024, l'économie française continue à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. Si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et l'épargne des ménages demeure significativement au-dessus de son niveau avant crise malgré le repli de l'inflation, les exportations et la demande publique sont allantes. La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année 2024, avec toutefois une composition de la croissance peu favorable pour les finances publiques. Les jeux olympiques et paralympiques de Paris ont attiré des millions de visiteurs et devraient soutenir la croissance annuelle à hauteur de +0,1 pt de produit intérieur brut (PIB) selon l'Insee.

L'inflation, au sens de l'indice des prix à la consommation, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %. La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la Banque Centrale Européenne (BCE) d'amorcer un cycle de desserrement monétaire.

En 2025, la croissance s'élèverait à nouveau à 1,1 %, et serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation. La consommation des ménages (+1,3% ) accélérerait, grâce au reflux confirmé de l'inflation (+1,8 % en 2025). L'investissement se stabiliserait, tant pour les ménages que pour les entreprises, grâce à la détente des conditions de financement. Les exportations profiteraient d'une demande mondiale adressée à la France mieux orientée. Ce contexte favorable et le ciblage des mesures de redressement sur des dépenses publiques peu efficaces et sur des agents à plus fortes capacités contributives permettraient de limiter l'impact de la politique budgétaire sur l'activité.

L'inflation achèverait sa normalisation en se stabilisant sous 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle. À cet horizon, elle serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.

### **Un nécessaire effort de redressement des comptes publics**

En l'absence de mesures, le déficit public atteindrait environ 7 % du PIB en 2025. Cette tendance défavorable résulte notamment de recettes de prélèvements obligatoires significativement moins dynamiques que l'activité, de la hausse de la charge de la dette en lien avec la remontée des taux d'intérêt, des dépenses de prestations vieillesse en nette hausse en raison de leur revalorisation sur l'inflation passée, des dépenses de santé et de prestations vieillesse en hausse structurelle en raison du

vieillesse démographique, et de dépenses dynamiques des différentes administrations, souvent liées aux investissements s'agissant des collectivités locales.

Le Gouvernement a donc décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1 % en 2024.

Cet effort significatif de redressement dès 2025 a vocation à permettre une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029 comme s'y est engagé le Gouvernement. Ainsi, la France préserve des marges de manœuvre pour faire face aux prochaines crises, et maintient la crédibilité de sa signature, enjeu de souveraineté majeur. Elle respecte par ailleurs les nouvelles règles européennes, entrées en vigueur le 30 avril 2024.

## **II – Le projet de Loi de Finances 2025**

---

### **Le PLF prévoit un effort partagé et juste, portant aux deux tiers sur la dépense.**

Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France contre moins de 50 % en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

La contribution des collectivités territoriales aux efforts de maîtrise du déficit public passera par différentes mesures. Ces mesures permettront également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle. Un mécanisme de précaution pour les collectivités, ciblés sur les plus grandes collectivités, permettra une mise en réserve de fonds en 2025, et le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté.

Un tiers de l'effort portant sur les recettes : des mesures ciblées renforçant la justice fiscale, pour ne pas pénaliser la croissance et favoriser la transition écologique

Les mesures de recettes représentent environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Dans le cadre du partage de l'effort, une participation au redressement collectif sera demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises sur 4,5 millions d'entreprises au total) et aux plus hauts revenus (plus de 500 000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple, soit moins de 0,3 % des ménages imposables). Ces mesures seront ciblées et exceptionnelles afin de ne pas pénaliser la compétitivité, l'investissement et la croissance. Des mesures complémentaires de nature structurelle, prioritairement en dépense, seront mises en œuvre, notamment par la poursuite du programme de revue de dépenses.

Ces mesures de justice fiscale seront complétées par une réduction des niches fiscales et sociales pour lutter contre les effets d'aubaine et améliorer l'efficacité de l'intervention publique. Certaines mesures fiscales auront également pour but de favoriser la transition écologique. A cette fin, le PLF 2025 portera des mesures de verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique et à une réduction du recours aux énergies carbonées.

### **Une juste participation des collectivités territoriales à l'effort collectif**

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août font en effet état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de +6 % et des dépenses réelles d'investissement de +10,8 % sur les huit premiers mois 2024. Cette dernière hausse s'explique notamment par le cycle électoral municipal et l'arrivée à terme de nombreux projets d'investissement.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5 % en 2025.

Cependant, cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière.

L'effort de maîtrise du solde public s'élèvera à 5 Md€, soit 12,5 % de l'effort global sur l'ensemble du champ des administrations publiques. Cet effort est certes important. Il intervient néanmoins dans un contexte budgétaire global très contraint, dans lequel chaque acteur doit contribuer au redressement des comptes publics.

Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF 2025. Il sera mis en place un fond de précaution pour les collectivités, qui sera alimenté par prélèvement sur les recettes des collectivités en excluant les plus petites ou les plus fragiles, prélèvement qui sera limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. La répartition du fond l'année suivante sera établie après consultation du comité des finances locales, dans un cadre fixé par la loi. L'abondement de ce fonds sera conditionné au niveau de dépassement du solde des collectivités territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en LFI 2024.

Dans le PLF pour 2025, à périmètre courant, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (crédits budgétaires, prélèvements sur recettes et TVA affectée aux régions) s'élèvent à 53,4 Md€ en CP hors mesures exceptionnelles.

### **Fixation pour 2025 du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement**

S'agissant de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024 par lesquelles l'État a pris majoritairement à sa charge la poursuite de la dynamique des dotations « péréquatrices » qui bénéficient aux collectivités les plus fragiles.

Les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration. En revanche, les parts départementale et régionale de la dotation pour

transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL ou DOT), de même que le prélèvement sur les recettes de l'État compensant aux autorités organisatrices de la mobilité la perte de recettes résultant de la réduction du champ des employeurs assujettis au versement transport (VT), sont reconduits à un montant identique à celui versé au titre de 2024.

### **Augmentation des cotisations CNRACL**

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite ; CNRACL de 3 points en 2025. Il est d'ores et déjà annoncé qu'une augmentation similaire devrait intervenir pour les années 2026 puis 2027. Cette hausse pourrait coûter jusqu'à 5 milliards de plus par an aux collectivités et aux employeurs hospitaliers en 2027.

## **Synthèse de la loi de finances pour 2025**

---

**La loi de finances pour 2025 (PLF) a été promulguée le 14 février 2025 tenant compte des amendements au Sénat.**

Dans le projet de loi de finances pour 2025 (PLF), le Sénat a obtenu un allègement de l'effort demandé aux collectivités locales, le réduisant à 2,2 milliards d'euros au lieu des 5 milliards d'euros initialement prévu par le gouvernement Barnier.

### **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)**

Le PLF prévoyait une baisse pérenne de 10 % du FCTVA avec un effet rétroactif pour les travaux déjà réalisés les années précédentes ainsi que l'abandon de l'éligibilité des travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux. Le Sénat a supprimé cette disposition.

Ainsi, le taux de FCTVA en vigueur en 2024 est maintenu et les travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux restent éligibles.

### **DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**

Plusieurs mesures ont été retenues dans la version définitive du PLF et s'appliqueront en 2025 :

- La hausse de la péréquation : 150 millions d'euros pour la DSR, 140 millions pour la DSU et 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité.
- La préservation de la hausse supplémentaire de 20 % de la fraction péréquation de la DSR pour toutes les communes classées FRR. Cette augmentation s'appliquera à partir de 2025.
- Le maintien de la majoration de 30 % de la fraction bourg-centre de la DSR pour les communes FRR.



### **Dotation aux communes pour la valorisation des aménités rurales**

L'année dernière, le groupe Union centriste avait défendu une réforme de cette dotation qui a permis à plus de 2 500 communes supplémentaires d'en bénéficier et qui a porté son montant à 100 millions d'euros en 2024, contre 42 millions en 2023. Cette année, le Sénat a voté une augmentation de 10 % du montant de cette dotation, qui a été conservée dans la version définitive du budget. Ainsi, toutes les communes concernées bénéficieront de cette hausse dès 2025.

### **Dotations d'investissement (DETR, DSIL, FONDS VERT)**

Le Gouvernement prévoyait une baisse de la DETR de près de 20 %, mais la CMP a maintenu des crédits identiques à 2024 (environ 1 milliard d'euros au niveau national).

Par ailleurs, à partir de 2025, le seuil du montant sollicité de DETR qui implique le passage en commission des élus est abaissé de 100 000 à 50 000 euros.

Une baisse de la DSIL de 150 millions, a cependant été actée et le fonds vert est maintenu à hauteur de 1,15 milliard d'euros.

### **Maisons France services**

Pour chaque France services, la contribution sociale annuelle passe de 40 000 euros en 2024 à 45 000 euros en 2025.

De plus, le Sénat a voté une majoration de la contribution de l'État aux maisons France services situées en FRR car les intercommunalités rurales à faible densité de population ont souvent la charge de plusieurs maisons France services en raison de l'étendue de leur territoire.

Cette majoration a été conservée dans la version définitive du budget. Ainsi, les collectivités situées en FRR bénéficieront d'une dotation de 55 000 euros pour chacun des espaces France services dont elles assurent la gestion, soit 15 000 euros de plus qu'en 2024.

### **PTZ (Prêt à Taux Zéro)**

Les primo-accédants des territoires ruraux ne pouvaient plus bénéficier du PTZ pour les constructions ou achats de logements neufs car ils étaient réservés aux secteurs urbains, dits « tendus » (selon les zonages définis par voie réglementaire).

Ce budget rétablit l'accès aux PTZ dans les territoires ruraux pour l'achat ou la construction d'un logement neuf. Ainsi, en zone rurale dites « détendue » le PTZ s'applique tant à l'ancien qu'au neuf.

### **Dispositif « Denormandie »**

Le dispositif « Denormandie » offre un avantage fiscal aux propriétaires rénovant des logements anciens en vue de leur mise en location dans les communes « Cœur de ville », les territoires ayant engagé une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), notamment dans le cadre du programme « petites villes de demain », et celles dont le besoin de réhabilitation de l'habitat est particulièrement marqué (désignées par arrêté). Ce dispositif est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.



**Enfin, à titre d'information, le taux de revalorisation automatique des bases de fiscalité locale pour 2025 s'établit à 1,7 %.**

## **III – Le budget vert des collectivités**

---

### **3.1 L'annexe environnementale**

L'article 191 de la loi de finances initiale crée, pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants mettant en œuvre le référentiel M57, une obligation de produire un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » à leur compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Les exigences réglementaires de cet état annexé ont été précisées par le décret du 16 juillet 2024 et son format a été fixé par l'arrêté du 23 décembre 2024.

La présentation du CFU pour 2024 sera par conséquent modifiée afin de tenir compte de cette nouvelle obligation.

La mise en œuvre des annexes vertes des collectivités se fera de manière progressive.

Dès l'exercice 2024, l'analyse des dépenses réelles d'investissement devra simplement évaluer leur contribution à « l'atténuation du changement climatique » (globalement, la diminution des émissions de gaz à effet de serre).

Ensuite, à compter de l'exercice 2025, elles devront également apprécier de quelle manière elles favorisent la « préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

Enfin, les quatre derniers axes ne devront être retenus qu'à compter de l'exercice 2027. Ils concernent « l'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels », la « gestion des ressources en eau », la « transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » ainsi que la « prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols ».

## IV – Rétrospective : bilan financier Soullans 2024

### 4.1 Des activités au service de la population soullandaise en adéquation avec l'attractivité de la commune

#### Chiffres de l'INSEE :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 4 392 habitants

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 4 498 habitants

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 4 615 habitants



#### Population soullandaise par tranches d'âges

En %			
Age	2010	2015	2021
0 à 14 ans	17	15	14
15 à 29 ans	13	13	13
30 à 44 ans	17	15	15
45 à 59 ans	22	22	20
60 à 74 ans	20	23	27
75 ans et plus	11	12	12
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>	<b>100 %</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Commune de SOULLANS

REGISTRE DE L'ÉTAT CIVIL  
DE L'ANNÉE 2024

« Nous (nom et prénoms) Rouillé Jean-François  
Maire de la commune de SOULLANS  
agent municipal délégué dans les fonctions d'officier de l'état-civil  
par le maire de .....

ouvrons le présent registre destiné à l'inscription des actes  
de Décès  
au cours de l'année 2024

*45 décès en 2024*

*27 naissances en 2024*



## 4.2 La gestion des services

### EVOLUTION DES ACTIVITES

	<p><b>La bibliothèque Municipale de Soullans</b> Le fonds documentaire s'étoffe + 8.29 %. Le nombre d'adhérents (506) reste stable. Hausse des prêts + 3 % (adulte 5.3 % - jeunesse 1.69 %) Le rendez-vous du Festival du Marais Noir est maintenant un incontournable du programme culturel.</p>
	<p><b>Le Centre de Loisirs « La Farandole »</b> Après une hausse de fréquentation entre 2022 et 2023 (+ 9 %) l'année 2024 a vu son nombre d'heures de présences s'effriter (- 6 %) avec :  En Périscolaire : - 2 200 heures (- 8 %) En Extrascolaire : - 900 heures (- 4 %)  Malgré cette baisse, le niveau d'heures de présence reste élevé (50 000 heures/an) pour une commune d'environ 4 500 habitants.</p>
	<p><b>Le Camping municipal « Le Moulin Neuf »</b> accroît son attractivité d'années en années, après une progression de + 15 % sur 2023, la saison 2024 fait ressortir une nouvelle hausse de la fréquentation de + 11 % ; 6 504 nuitées contre 5851 en 2023 sur la période d'ouverture du 15 juin et 15 septembre.</p>
	<p><b>Le Restaurant scolaire</b> Après une hausse de fréquentation entre 2022 et 2023 (+ 7 %), le restaurant scolaire a connu une baisse de fréquentation de - 5% en 2024, pour un nombre de repas servis d'un peu plus de 43 000 / an.</p>

## LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

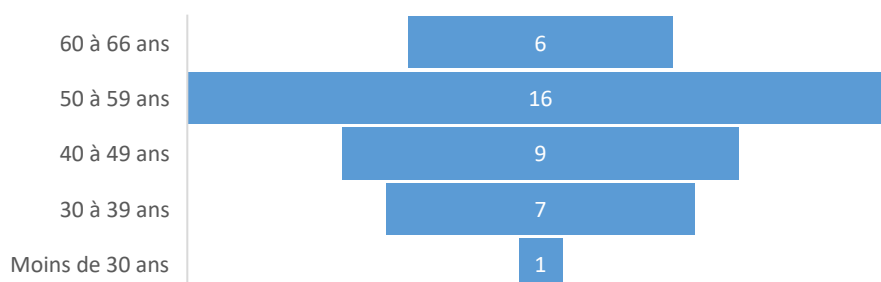
La collectivité comptait 39 agents au 31/12/2024 contre 40 à fin 2023.

### Répartition par statut

	Effectif				Équivalent temps plein	
	2023		2024		2023	2024
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	Nombre
Titulaires	24	60	28	84	19.53	26,41
Contractuels	16	40	11	16	13.90	8,28
Total	40	100	39	100	33.43	34,69

Le nombre d'équivalent temps plein progresse sur 2024 du fait notamment de l'augmentation des heures pour le service enfance jeunesse.

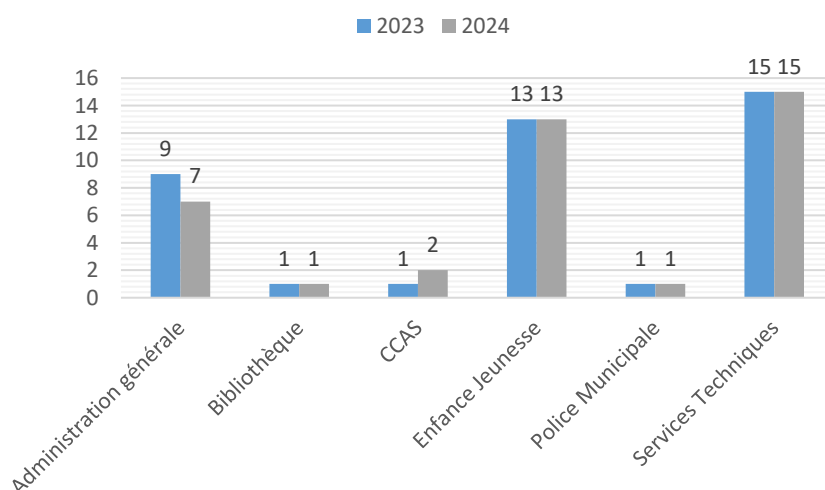
### Répartition par tranches d'âge



Cette répartition montre un effectif vieillissant représentant 56 % des plus de 50 ans (contre 50 % en 2023). La prévention du vieillissement au sein de la collectivité permettra d'agir sur le bien-être et sur les enjeux financiers sur le long terme ;

- Réduction de l'absentéisme
- Diminution des coûts de fonctionnement
- Amélioration de la qualité du travail
- Augmentation de l'efficacité des services.

### Répartition par services (en nombre d'agents)



### 4.3 La situation financière de la commune

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2025, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la commune, au travers d'une rétrospective.

## ANALYSE RETROSPECTIVE

### Dépenses de Fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024
Total Dépenses	2 611 450 €	2 844 962 €	3 022 677 €	3 361 650 €	3 448 060 €	+ 2,57 %
Dépenses réelles	2 471 111 €	2 680 113 €	2 755 950 €	2 906 634 €	3 137 494 €	+ 7,94 %

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024	
011 – Charges à caractère général	27.39 %
012 – Charges de personnel	46.25 %
014 – Atténuations de produits	12.03 %
65 – Autres charges de gestion courante	11.46 %
66 – Charges financières	2.87 %
67 – Charges spécifiques	NS
Total ....	100 %

NS : Non Significatif

**Les dépenses de fonctionnement** représentent des charges réelles pour 3 137 K€ en 2024 contre 2 906 K€ en 2023 pour lesquelles on observe les variations suivantes :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) restent stables 859 K€ en 2024 contre 819 K€ en 2023 compte tenu que l'écart constaté de 40 K€ représente le contrat d'assurance Dommage-ouvrage pour le Complexe sportif contracté auprès de SMA BTP.
- Les charges de personnel (chapitre 012) progressent (1 451 K€ contre 1 293 K€ en 2023) sous l'effet de plusieurs facteurs :
  - de mesures externes à la collectivité décidées par l'Etat sur 2023 :
    - ❖ L'application en année pleine de la hausse du SMIC (+2.22 %) en mai 2023, celle du point d'indice (1,44 %) et la refonte de la grille indiciaire (2,56 %),

- de mesures externes à la collectivité décidées par l'Etat sur 2024 :
  - ❖ L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - ❖ La révision du RIFSEEP.
- des décisions prises par la collectivité :
  - ❖ Mouvement du personnel (départs en cours d'année 2023) qui ont minoré la masse salariale et dont les postes ont été pourvus fin 2023 ayant un impact année pleine sur 2024 (poste comptable et communication),
  - ❖ La réorganisation des activités du Centre Communal d'Action Sociale qui a conduit l'intégration dans l'effectif de la collectivité d'un agent en charge de la préparation des repas au restaurant scolaire communal.

### Recettes de Fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024
Total recettes	3 629 140 €	3 655 243 €	3 844 276 €	4 368 679 €	4 362 061 €	- 0,15 %
<b>Recettes réelles</b>	<b>3 623 213 €</b>	<b>3 651 596 €</b>	<b>3 852 384 €</b>	<b>4 344 293 €</b>	<b>4 337 411 €</b>	<b>- 0,16 %</b>

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024	
013 – Atténuations de charges	0.75 %
70 – Produits des services	6.89 %
73 – Impôts et taxes	13.09 %
731 – Fiscalité locale	52.72 %
74 – Dotations et participations	19.39 %
75 – Autres produits de gestion courante	7.16 %
76 – Produits financiers	NS
77 – Produits spécifiques	NS
Total ....	100 %

NS : Non Significatif

**Les recettes de fonctionnement** sont constituées de recettes réelles à hauteur de 4 337 K€, équivalentes à l'année précédente. (4 344 K€).

- Cette stabilité intègre d'une part une baisse significative des recettes fiscales, sur
  - Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : - 32 K€
  - La dotation nationale de péréquation (DNP) : - 12 K€
  - La compensation au titre des exonérations de la TF :- 36 K€
  
  - L'arrêt du versement de la dotation aménités rurales en faveur de la protection de la biodiversité, la collectivité n'est plus éligible : - 28 K€
  
  - L'absence de produits de cession sur l'exercice 2024 : - 200 K€
  
- Et d'autre part, la compensation en recettes par le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissements » vers le budget principal à hauteur de 240 K€ et une hausse de + 63 K€ sur les produits liés aux impôts directs locaux.

**Résultat de la section de fonctionnement**  
**Recettes – Dépenses (réelles et d'ordre)**

Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans la lignée des années précédentes :

	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de l'exercice	+ 1 017 690 €	+ 810 281 €	+ 854 599 €	+ 1 007 029 €	+ 914 001 €



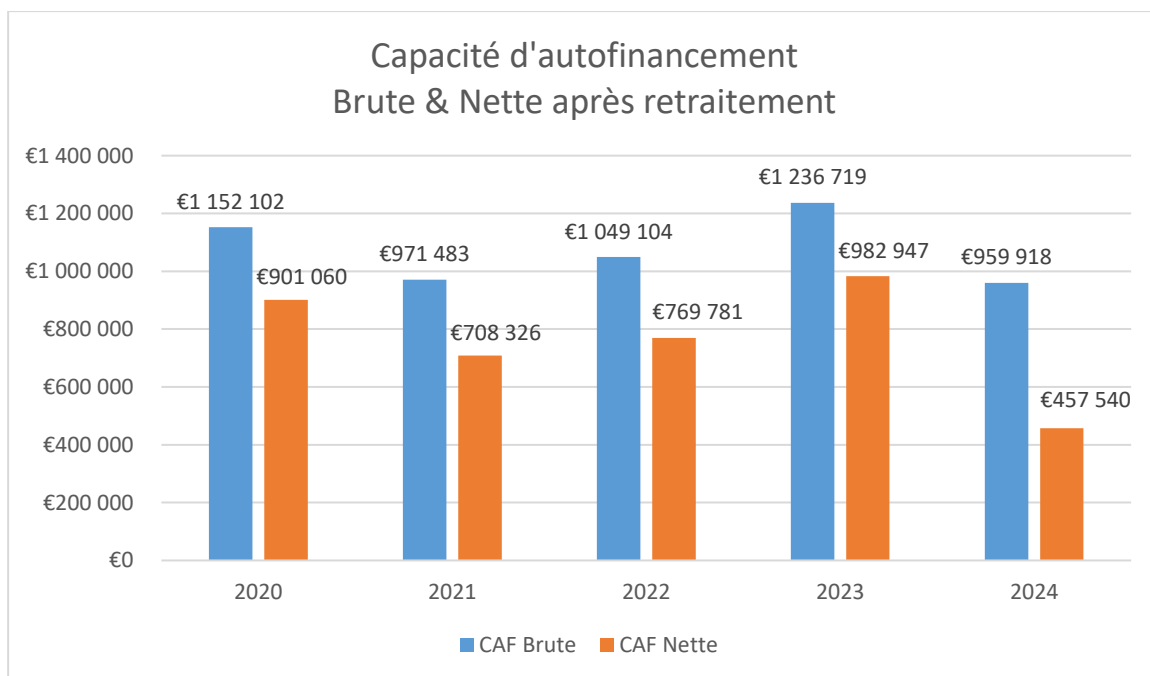
## Capacité d'autofinancement (épargne brute)

### La conduite d'une politique responsable et ambitieuse

La capacité d'autofinancement brute représente les ressources dégagées du fonctionnement (recettes réelles moins dépenses réelles) permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. Elle témoigne :

- De l'aisance de la section de fonctionnement,
- De la capacité de la collectivité à se désendetter et/ou à investir.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



L'épargne brute et nette ont fait l'objet d'un retraitement d'éléments exceptionnels. Sur 2024, les recettes ont été écartées du reversement de l'excédent du budget « lotissements » pour un montant de 240 000 €.

## Section d'Investissement

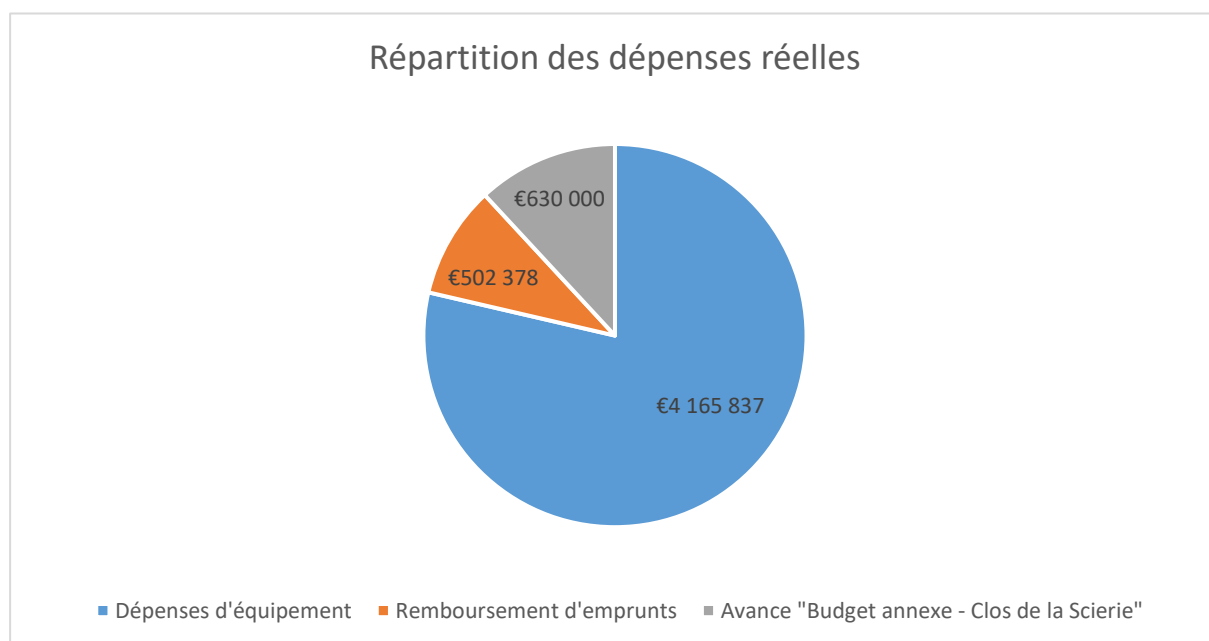
	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	1 656 943 €	1 503 213 €	2 180 276 €	2 614 196 €	5 506 907 €
Recettes	2 038 309 €	2 498 914 €	1 621 072 €	6 228 278 €	2 092 777 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 381 366 €</b>	<b>+ 995 701 €</b>	<b>- 559 204 €</b>	<b>+ 3 614 083 €</b>	<b>- 3 414 130 €</b>

Le résultat déficitaire de la section d'investissement sur 2024 (- 3 414 K€) étant essentiellement dû aux dépenses liées à la construction du Complexe sportif, il sera à apprécier sur la période pluriannuelle 2023-2025.

### Les dépenses de la section d'investissement

5 506 K€ en 2024 (contre 2 614 K€ en 2023)

Réparties en dépenses réelles pour 5 298 K€ et 208 K€ de dépenses d'ordre.



**Les dépenses d'équipement** représentent 4 166 K€ en 2024 contre 1 736 K€ en 2023 répartis comme suit :

**Les principales dépenses d'équipement 2024 :**

Opération 11 Matériel/biens mobiliers : **131 646 €**  
Véhicule ST, site Internet, vidéoprojecteur, fibre







Opération 12 Terrains/réserves foncières : **41 005 €**  
Acquisition parcelles



Opération 13 Bâtiments communaux : **3 821 075 €**  
Complexe Sportif, couverture Ecoles, sanitaire Camping



Opération 14 Aménagement du bourg : **172 112 €**  
Réseau eaux pluviales, terrain de foot, voirie

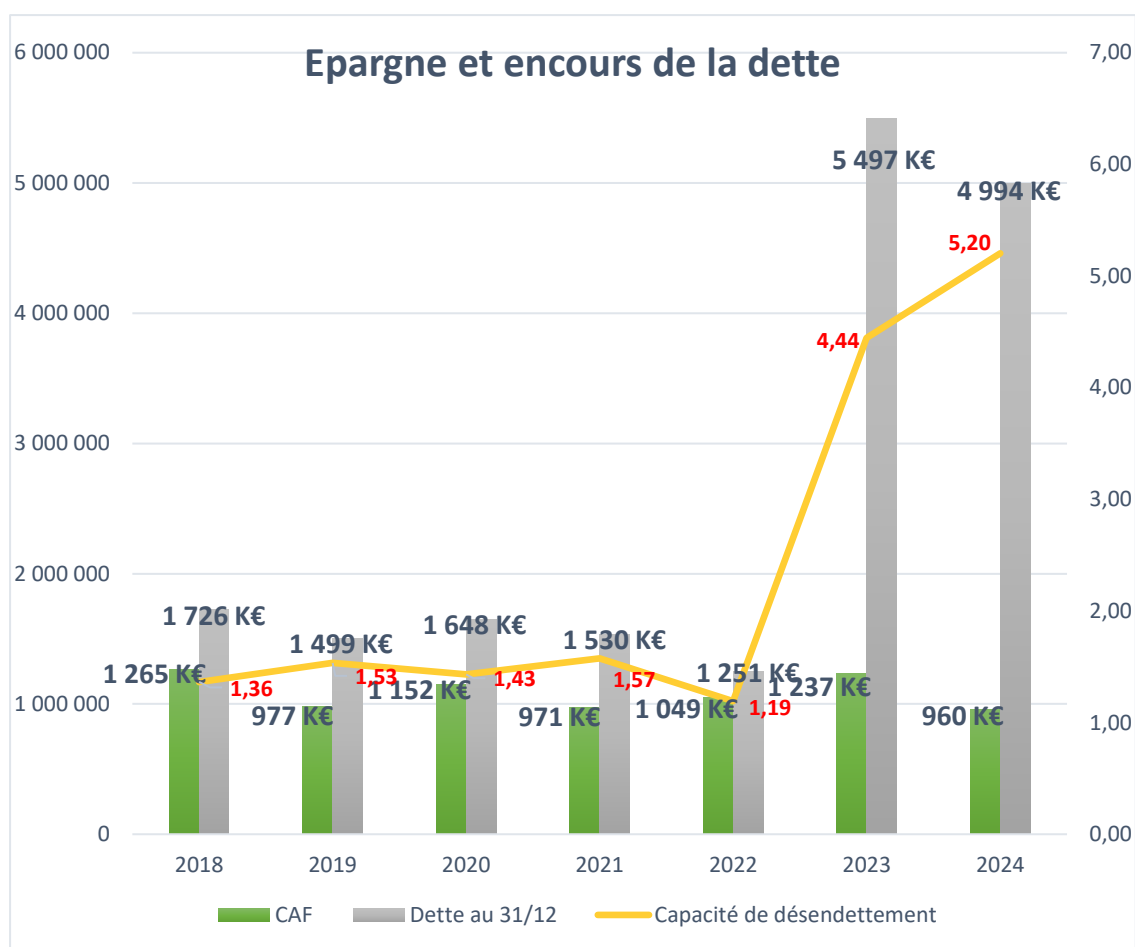
### Les recettes de la section d'investissement

**Les recettes d'investissement** sont en forte diminution : 2 093 K€ en 2024 contre 6 228 K€ en 2023 qui s'explique essentiellement par le déblocage fin novembre 2023 d'un emprunt (taux fixe 1,63 % sur 15 ans) à hauteur de 4 500 K€.

## Budget Principal clôture 2024 Équilibre budgétaire

Dépenses d'investissement en €		Recettes d'investissement en €	
Dépenses d'équipement	4 165 837,64	Virement de la section de fonctionnement	914 001,17
Restes à réaliser	2 401 862,01	Subventions d'investissements reçues	291 452,00
Dépenses financières	502 377,51	Restes à réaliser (subventions à recevoir)	627 813,00
Avance au budget annexe lot clos scierie	630 000,00	Remboursement sur frais d'acquisitions	48,33
Opérations d'ordre	208 691,54	FCTVA	172 507,41
		Taxes d'aménagement	93 132,42
		Affectation excédent fonctionnement 2023	1 007 028,71
		Remboursement prêt Maison Médicale	34 000,00
		Opérations d'ordre	494 607,78
		Résultats antérieurs reportés d'investissement	4 566 681,08
Excédent d'investissement	292 503,20	Besoin de financement	
Total	8 201 271,90	Total	8 201 271,90

## 4.4 La charge de la dette



La charge de la dette (intérêt des emprunts incluant les intérêts courus non échus) pour le budget principal ressort sur 2024 à 90 K€ contre 34 K€ en 2023.

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette est de 4 994 K€ contre 5 497 K€ en 2023.

Fin 2024, l'encours de dette représente 5.20 années de CAF alors que le seuil critique est fixé à 10 ans.

## Liste des emprunts

Désignation	Capital emprunté	Date première échéance	Capital 31/12/2023	Remboursement 2024	Capital 31/12/2024	Date dernière échéance
Equipement courant	500 000 €	15/03/2010	43 076.12 €	43 076.12 €	0.00 €	15/12/2024
Salle polyvalente	300 000 €	01/07/2005	31 356.07 €	20 702.07 €	10 654.00 €	01/01/2025
Salle polyvalente	600 000 €	10/03/2006	80 355.67 €	39 481.70 €	40 873.97 €	10/12/2025
Salle polyvalente	1 000 000 €	15/08/2007	157 894.70 €	52 631.57 €	105 263.13 €	15/08/2026
Maison Médicale	600 000 €	01/03/2015	266 084.08 €	41 737.43 €	224 346.65 €	01/12/2029
Centre de Loisirs	138 000 €	01/06/2022	115 000.00 €	11 500.00 €	103 500.00 €	01/06/2033
Acquisitions foncières 2019	400 000 €	15/04/2020	303 014.64 €	26 195.95 €	276 818.69 €	15/01/2035
Complexe Sportif	4 500 000 €	10/02/2024	4 500 00.00 €	267 052.67 €	4 232 947.33 €	10/11/2038
<b>TOTAL</b>			<b>5 496 781.28 €</b>	<b>502 377.51 €</b>	<b>4 994 403.77 €</b>	

C'est la base qui  
augmente – Pas les taux

#### 4.5 La fiscalité

Les produits évoluent chaque année par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- La revalorisation annuelle des bases fiscales, déterminée par l'état en fonction de l'évolution entre novembre N-2 et novembre N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH),
- La revalorisation a été de + 3.40 % en 2022, + 7.1 % en 2023, de + 3.9 % en 2024,
- L'attractivité de la commune sur le plan de l'habitat et de l'économie (nombre de logements présent sur notre territoire),
- Les taux votés pour mémoire en 2024 (sans augmentation par rapport à 2023) :
  - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 30,64 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 32,82 %
  - Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 20,62 %

#### Comparatif taux des impositions

Taux des impôts locaux	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale
Taxe Foncière Bâties TFB	30.64 %	35.10 %	37.62 %
Taxe Foncière Non-Bâties TFNB	32.82 %	44.14 %	44.20 %
Taxe d'Habitation TH	20.62 %	18.21 %	15.55 %

#### 4.6 L'impact des budgets annexes sur le budget principal

##### 1 - Le budget annexe "Maison Médicale"

###### Section fonctionnement :

Au titre de l'année 2024, la commune a versé une subvention d'équilibre au budget annexe « Maison Médicale » pour un montant de 35 K€ afin de compenser la vacance de locaux et la prise en charge de certaines dépenses (charges communes maison médicale, frais de gestion locative, charges locatives liées aux locaux vacants).

Fonctionnement en €	
Recettes réalisées	71 041 €
Dépenses réalisées	24 378 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>46 663 €</b>
<b>Résultat antérieurs reportés</b>	<b>-</b>
Investissement en €	
Recettes réalisées	34 765 €
Dépenses réalisées	56 135 €
Résultat de l'exercice	- 21 370 €
Résultats antérieurs reportés	- 15 299 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 36 669 €</b>
<b>Résultat cumulé sans RAR</b>	<b>+ 9 994 €</b>
Restes à réaliser	-

### Section investissement :

En 2016, la commune a versé une avance de 680 K€ au budget annexe "Maison Médicale". Cette avance est remboursée au budget principal à hauteur de 34 K€ par an.

En 2024, à cette dépense d'investissement s'y ajoute l'installation de la climatisation pour 22 K€.

## **2 - Le budget annexe "Lotissements"**

En 2024, l'excédent du budget annexe a été reversé au budget principal pour 240 000 €. Pour 2025, il est prévu la vente du dernier lot dédié à un bailleur social (prévision de 8 logements sociaux). Après cette dernière vente, le budget sera clôturé et l'excédent sera viré au budget principal.

Fonctionnement en €	
Recettes réalisées	-
Dépenses réalisées	240 000 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 240 000 €</b>
<b>Résultat antérieurs reportés</b>	<b>473 090 €</b>
Investissement en €	
Recettes réalisées	-
Dépenses réalisées	-
Résultat de l'exercice	-
Résultats antérieurs reportés	- 232 855 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 232 855 €</b>
<b>Résultat cumulé sans RAR</b>	<b>+ 235 €</b>
Restes à réaliser	-

### **3 - Le budget annexe "Lotissement le Clos de la Scierie »**

L'opération de commercialisation des **56 lots dont 12 logements sociaux** a été lancée début 2025.

Une nouvelle avance remboursable a été effectuée en 2024 d'un montant de 630 K€, portant l'avance de trésorerie totale consentie au budget annexe à 1 330 K€.

**Le résultat de clôture 2024 ressort à + 335 K€.**

<b>Fonctionnement en €</b>	
Recettes réalisées	995 442 €
Dépenses réalisées	995 442 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	-
<b>Résultat antérieurs reportés</b>	-

<b>Investissement en €</b>	
Recettes réalisées	655 646 €
Dépenses réalisées	995 442 €
Résultat de l'exercice	- 339 796 €
Résultats antérieurs reportés	674 354 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>334 558 €</b>
<b>Résultat cumulé sans RAR</b>	<b>+ 334 558 €</b>
Restes à réaliser	327 228 €

#### **4.7 Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**



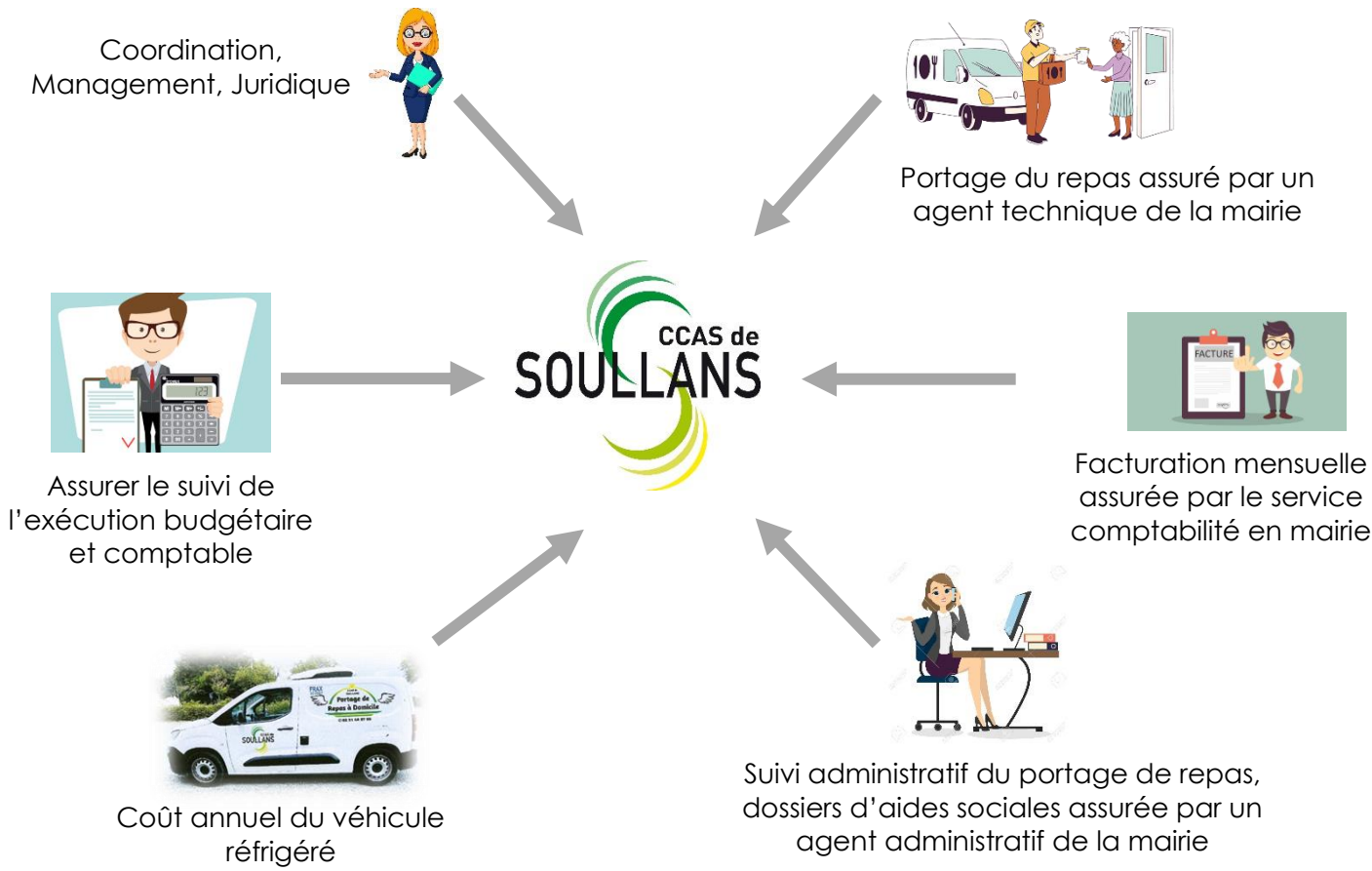
Pour mémoire, fin 2023, la décision a été prise par la municipalité de procéder à une réorganisation du Centre Communal d'Action Sociale, par le recentrage du CCAS très précisément sur l'action sociale.

Pour 2024, une subvention de 19 000 € a été versée au CCAS principalement dédié au repas des aînés.

A cette contribution annuelle s'ajoute les moyens communaux mis à disposition du CCAS évalués comme suit :



# Valorisation financière des moyens communaux mis à disposition



Agent technique	Agent administratif	Véhicule	Direction / service comptable	Coût annuel estimé
13 898 €	13 768 €	5 636 €	3 971 €	37 K €

## V – Prospective : orientations budgétaires Soullans 2025

### 5.1 Les objectifs et orientations générales

Un premier travail d'analyse « macro-budgétaire » a été réalisé afin de dégager les premières tendances pour 2025.

Les hypothèses retenues pour établir la prospective financière sont les suivantes :

- une projection du compte financier unique avec des taux de réalisation des crédits passés et des éléments particuliers connus ce jour,
- une mesure de prudence dans l'évaluation des recettes, notamment dans le contexte actuel.

Ce premier travail de cadrage de dépenses et recettes donnera une première indication sur le niveau moyen de l'autofinancement prévisionnel qui permettra de vérifier l'enveloppe d'investissement 2025 et son financement.

### 5.2 Les principales actions

Aboutissement des projets structurels de la mandature et poursuite de la modernisation des équipements municipaux.

Les projets phares :

#### **Le Complexe Sportif de la Plaine des sports.**

L'achèvement du complexe sportif est envisagé pour mai 2025.



## Le Lotissement « le Clos de Scierie »

Les travaux de terrassement, voirie et assainissement sont arrivés à leur terme fin 2024. La commercialisation a été lancée début 2025.

### SOULLANS

Entre marais et bocage  
une commune où il fait bon vivre !

Située au nord-ouest de la Vendée, à 15 mn de l'océan et à 5 mn de Challans, la commune de Soullans offre aux amoureux de la nature le calme du bocage et la quiétude du marais breton. Avec une superficie de 4 109 hectares et 4500 habitants, Soullans fait preuve d'un dynamisme certain :

- en zone artisanale : les entreprises dans des secteurs d'activité très variés
- dans le centre bourg :
  - les commerces de proximité, alimentaires notamment
  - les services de santé, (pharmacien, médecin, infirmiers, kinésithérapeutes, ostéopathe, podologue, opticien, chirurgiens-dentistes, psychologue, orthophoniste) avec la création d'une maison médicale en 2016
  - les écoles, et pour la suite de la scolarité, des collèges et des lycées à Challans
  - les accueils de loisirs
  - la bibliothèque
  - l'Espace Prévoirie

Sans oublier la richesse du monde associatif, que ce soit au niveau culturel ou sportif, avec les différents équipements mis à disposition : foyer rural, salles de sport, stade, boudrome...

### LOTISSEMENT COMMUNAL

Dans le centre de Soullans, 32 lots d'une superficie de 284 à 494 m<sup>2</sup>

En priorité pour les primo-accédants

**Terrain à vendre à partir de 32 944 €**

FRAIS DE NOTAIRE RÉDUITS

### Le Clos de La Scierie

SOULLANS

Marché du dimanche matin

Aire de picnic-riqué

Bibliothèque

Maison médicale

Mais aussi :

- ✚ La rénovation de l'éclairage public dans le bourg,
- ✚ L'extension des réseaux,
- ✚ La rénovation des bâtiments communaux (école, église, camping, salle polyvalente ...),
- ✚ La modernisation des équipements (stade, bornes électriques Camping ...),
- ✚ Le renouvellement du parc informatique et de matériel technique,
- ✚ L'acquisition de réserves foncières.

## 5.3 Le budget principal – Budget prévisionnel 2025

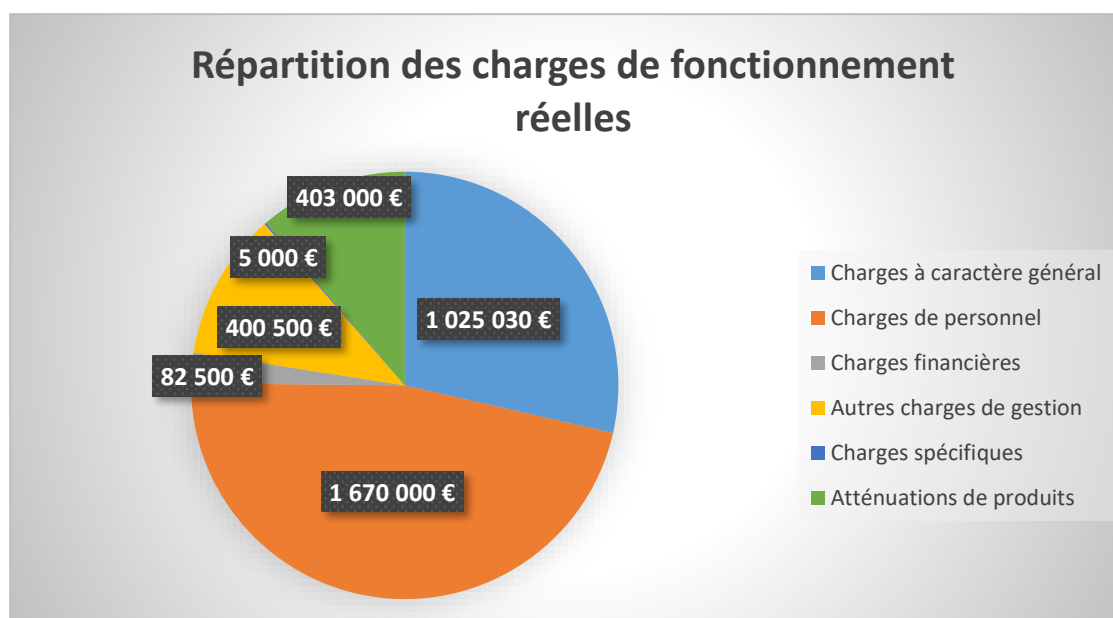
### Section de Fonctionnement

#### Les dépenses de fonctionnement

La mise en œuvre des priorités municipales passe par l'affirmation des objectifs financiers généraux :

- Limiter l'évolution des charges de fonctionnement,
- Maîtriser la masse salariale et stabiliser les effectifs,
- Maintenir le niveau de soutien apporté aux clubs et associations,
- Consacrer les excédents budgétaires à l'investissement.

Les dépenses de fonctionnement réelles sont en progression de 4.67 % et devraient être sur le budget 2025 de 3 586 K€ (Budget 2024 – Charges réelles : 3 426 K€).



#### 5.3.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général du budget prévisionnel 2025 devraient s'établir à 1 025 K€ soit en léger recul (-1.6 %) par rapport à 2024 (1 042 K€).

#### 5.3.2 Les charges de personnel

Le budget prévisionnel des charges de personnel sera d'environ 1 670 K€ contre 1 481 K€ en 2024.

La prévision budgétaire prend en compte les mesures nationales qui impactent la masse salariale (hausse du SMIC, revalorisation du point d'indice, l'augmentation des cotisations CNRACL) :

- Avec un effet année pleine en 2025 de celles mises en œuvre courant 2024,
- La revalorisation du SMIC en 2025 non connu à ce jour.

Ainsi que la prise en compte des décisions prises dans le cadre de la politique de ressources humaines au sein de la collectivité (mise en place du CIA, la participation employeur Prévoyance, les renforts nécessités par la mise en service du Complexe sportif).

Les autres dépenses budgétées restent stables par rapport au budget de l'année écoulée.

### **Les recettes de fonctionnement**

#### **5.3.3 Les produits des services et des domaines : 272 K€ contre 273 K€ au BP 2024**

Les recettes liées aux produits des services seront budgétées à hauteur du budget de l'année écoulée.

#### **5.3.4 Les impôts et taxes et la fiscalité locale : 2 772 K€ contre 2 802 K€ au BP 2024.**

Suite à la Loi de Finances de 2025, l'évolution des bases étant envisagée à hauteur de 1.7 % (pour mémoire + 3.9 % l'an dernier), il est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2025.

Le produit des impôts locaux progressera du fait des bases qui varieront par l'entrée de nouvelles bases résultant de l'achèvement de logements ou de la revalorisation des valeurs locatives suite à des travaux d'améliorations (2 223 K€).

Compte tenu de l'état du marché immobilier et u-égard le réalisé en 2024 (109 K€) les droits de mutation seront par prudence réévalués en 2025 à la baisse (90 K€ contre 120 K€ au BP 2024).

En 2025, l'attribution de compensation devrait s'établir, comme en 2024, à 459 K€.

#### **5.3.5 Les dotations de la commune : 776 K€ contre 810 K€ au BP 2024**

La D.G.F. communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) et la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.).

Le budget sera en principe voté après la notification par l'État des dotations ce qui permettra d'ajuster les crédits inscrits au budget.

A noter que la collectivité n'est plus éligible à la dotation aménités rurales en faveur de la protection de la biodiversité (- 28 K€).

## Section d'Investissement

### Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissement 2025 devrait s'établir autour de 1 468 000 € réparti comme suit ;

Matériel biens mobiliers (Opération 11)	360 000 € (2024 : 332 000 €)
Terrains réserves foncières (Opération 12)	153 000 € (2024 : 150 000 €)
Bâtiments communaux (Opération 13)	380 000 € (2024 : 310 000 €)
Aménagement du bourg (Opération 14)	575 000 € (2024 : 408 000 €)

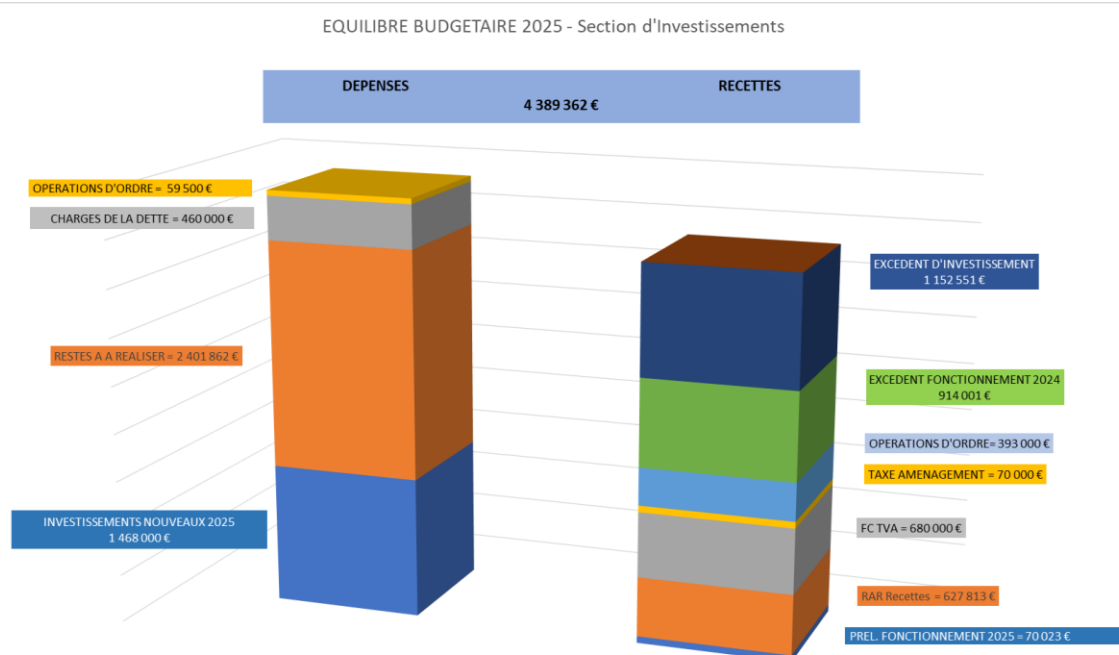
Les restes à réaliser (2 402 K€) sont essentiellement constitués des travaux de création du complexe sportif pour 2 216 K€, l'extension et effacement des réseaux pour 145 K€.

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévisionnels intègrent pour 2025 notamment le remboursement d'une fraction de l'avance de trésorerie consentie au budget annexe « Clos de la scierie » pour environ 450 K€.

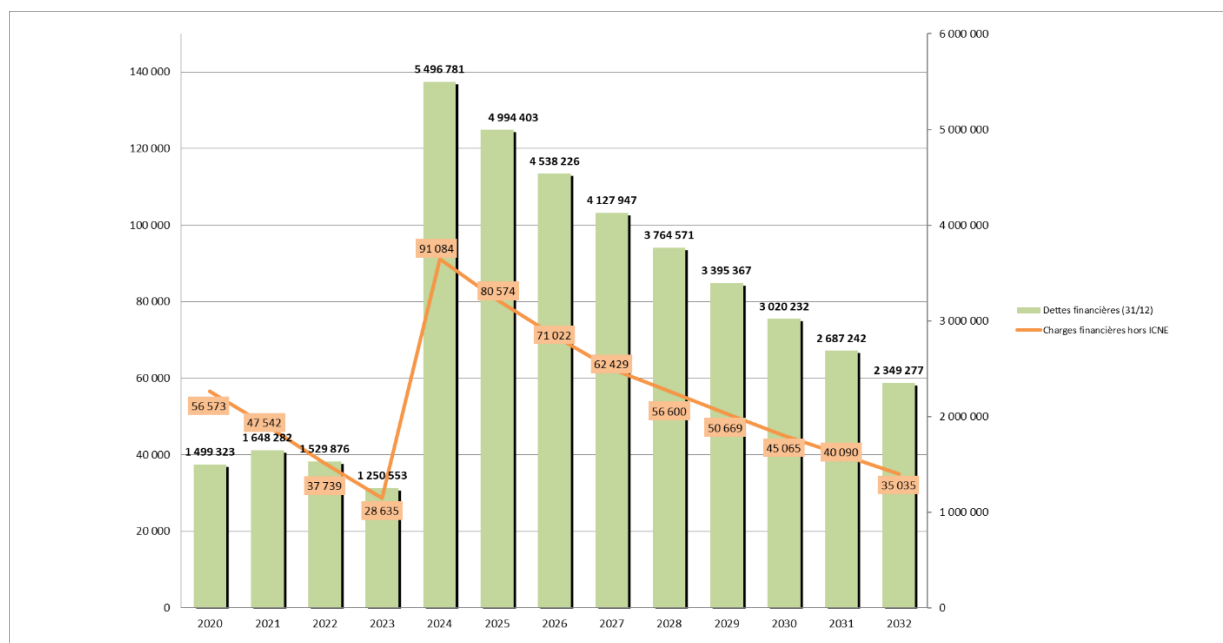
Concernant le FCTVA le projet de loi de finances pour 2025, prévoyait une baisse du taux (de 16.4 % à 14.85 %) avec effet rétroactif pour les dépenses 2024, or le Sénat a obtenu un allègement de l'effort demandé aux collectivités locales. Ainsi le taux de FCTVA en vigueur est maintenu à 16.4 %. Le budget présenté en tiendra compte.

L'équilibre budgétaire de la section investissement sera assurée sans besoin de financement.





### 5.3.6 L'endettement



L'encours de la dette évoluerait de 4 994 K€ à fin 2025 à 2 349 K€ fin 2032 comme le montre le graphique ci-dessus.

## VI – Budgets annexes

### Budget Maison Médicale

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir dans la lignée des années précédentes : 28 K€.

Le remboursement de l'avance au budget principal est inscrit pour : 34 K€.

Les recettes de fonctionnement devraient rester stables. Par prudence, la projection financière ne tient pas compte d'éventuelles occupations des locaux vacants.

La subvention d'équilibre du budget principal devrait s'établir à 35 K€.

Le budget prévisionnel de la section de fonctionnement devrait ressortir en suréquilibre autour de 10 K€ du fait de la subvention du budget principal.

### Budget Lotissements

L'année 2025 devrait être marquée par la cession de la dernière parcelle du lotissement « les olivettes ». Vendée Logement a présenté une proposition de prix à hauteur de 100 000 € HT.

Le budget prévisionnel 2025 intègre cette cession qui clôturera le budget lotissements et fera ressortir un excédent.



### **Budget Lotissement « le Clos de la Scierie »**

Par précaution, ne connaissant pas le rythme de commercialisation sur 2025, le budget intègre l'ensemble des prévisions budgétaires nécessaire jusqu'à la clôture du budget annexe (budget fonctionnement : 1 720 K€ – budget investissement : 1 661 K€).

A savoir l'exécution des restes à réaliser pour 327 K€, la cession de l'intégralité des lots autour de 1 389 K€ et le remboursement de l'avance de trésorerie au budget principal à hauteur de 1 330 K€.